

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 12 juillet 2017, à 19 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 6 : Raymond Gagné

Absences : Guylaine Cyr
Simon Bolduc

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Denise Pelletier, greffière

Assistance du public : 0 personne

2017.07.198 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente le point inscrit à l'ordre du jour se définissant comme suit :

01 Amendement – règlement P.410 (Station de pompage PP3)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.07.199 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT P.-410 – STATION DE POMPAGE PP3

CONSIDÉRANT QU'un amendement doit être apporté au règlement P.-410 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville approprie l'article 567 de la Loi des Cités et Villes et qu'aucune charge ne sera appliquée aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt est entièrement financé par la TECQ 2014-2018 pour un montant de 346 866 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

A QUE le 2^e alinéa de l'article 6 soit amendé pour se lire comme suit :

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment, la Ville affecte à la réduction de l'emprunt, un montant de 346 866 \$ provenant de la TECQ 2014-2018.

B **QUE** la présente modification amende le règlement P.-410.

- ADOPTÉE –

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune question

2017.07.200 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le point de l'ordre du jour est terminé à 19 h10.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Denise Pelletier, greffière
